

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 326

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article prévoit l'exonération de cotisations sociales sur l'indemnité spécifique en cas de rupture conventionnelle dans la fonction publique. Cette disposition fait suite à l'instauration dans la réforme de la fonction publique de 2019 de la possibilité de conclure des ruptures conventionnelles dans la fonction publique.

Cette exonération encourage la signature de ruptures conventionnelles dans le secteur public. Nous y sommes défavorables.